



Fonds d'engagement sportif et culturel local pour la jeunesse

Appel à projets 2024 en vue de l'octroi d'une subvention

LIGNES DIRECTRICES

Note

Cet appel ainsi que les dossiers de candidature sont publiés et recevables en deux langues : français et arabe. En cas de conflit entre les deux versions des lignes directrices, la version française fait foi.

Veillez lire attentivement toutes les parties de ce guide avant de remplir votre dossier de candidature. Les lignes directrices contiennent des renseignements essentiels pour vous permettre de décider si vous êtes éligible à présenter une demande, pour savoir quel type d'activités peut être financé et pour être en mesure de remplir correctement le formulaire de candidature.

Contact

Si vous avez encore des questions après avoir lu attentivement ce guide, contactez :

meriem.messaoudi@britishcouncil.org

Table des matières

SECTION 1: LE PROJET MAGHROUM'IN	3
SECTION 2: LE FONDS D'ENGAGEMENT SPORTIF ET CULTUREL LOCAL POUR LA JEUNESSE 2024 (FESC24)	3
SECTION 3 : LES PROJETS SOUTENUS PAR LE FESC24	3
• Quel type de projet ?	3
• Qui peut présenter un projet ?	4
• Quelle est la durée et localisation des projets ?	5
• Quel est le montant de la subvention par projet ?	5
• Quelles dépenses seront prises en charge ?	5
SECTION 4 : LES PARTENARIATS (NOTAMMENT AVEC LE SECTEUR PUBLIC)	5
SECTION 5 : CALCUL DU MONTANT MAXIMUM DE SUBVENTION	6
SECTION 6 : LES 3 ETAPES DE L'APPEL A PROPOSITIONS POUR CHAQUE LOT	6
SECTION 7 : ÉTAPE 1 - SESSION EN LIGNE D'INFORMATION ET DE FORMATION EN LIGNE	7
SECTION 8 : ÉTAPE 2 - DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	7
SECTION 9 : ÉTAPE 3 - ÉVALUATION DES CANDIDATURES (LOT 1)	7
• Vérification de l'éligibilité des candidatures	7
• Présélection des candidatures	8
• Sélection finale	9
SECTION 10 : ÉTAPE 3 - ÉVALUATION DES CANDIDATURES (LOT 2)	12
• Vérification de l'éligibilité des candidatures	12
• Sélection finale	12
SECTION 11 : CALENDRIER INDICATIF	14
SECTION 12 : FOIRE AUX QUESTIONS	15

Section 1: Le projet Maghroum'IN

Le projet « Participation et inclusion des jeunes tunisien(ne)s à travers la création, l'accès à la culture et au sport au niveau local » ou **Maghroum'IN** est la composante 2 du programme EU4Youth de l'Union Européenne en Tunisie dans le cadre d'une convention avec le gouvernement tunisien.

Au sein d'EU4Youth, la composante Maghroum'IN vise le renforcement de l'inclusion et la participation des jeunes tunisien(ne)s en situation de vulnérabilité dans la vie publique à travers la création, la culture et le sport, tout en prenant en considération les différentes formes d'exclusion, et ce en ligne avec la stratégie nationale de la jeunesse 2035

Maghroum'IN est **mis en œuvre** par l'AECID (Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au développement), la FIIAPP (Fondation Internationale et Ibéro-américaine pour l'Administration et les Politiques Publiques) et le British Council, en partenariat avec le ministère des Affaires Culturelles et le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le projet consacre une partie significative de son budget à des subventions pour les acteurs et actions de terrain. Les fonds de subventions de Maghroum'IN ont pour ambition de répondre aux besoins des acteurs étatiques et non-étatiques (**société civile et secteur privé**) œuvrant pour l'inclusion et la participation des jeunes tunisien(ne)s en situation de vulnérabilité (JSV) à travers la culture et le sport.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'initiative 2024 du « fonds d'engagement sportif et culturel local pour la jeunesse » (FESC24), après une première édition en 2022 (FESC22).

Section 2: Le fonds d'engagement sportif et culturel local pour la jeunesse 2024 (FESC24)

Le FESC24 cherche à soutenir financièrement des projets portés par **d'acteurs associatifs ou/et privés et qui assurent l'inclusion et la participation de jeunes tunisien.ne.s en situation de vulnérabilité à travers la culture ou le sport.**

L'enveloppe totale allouée au FESC24 est d'environ 1 800 000 TND. Maghroum'IN se réserve la possibilité de réviser à la hausse ou à la baisse l'enveloppe prévue.

Section 3 : Les projets soutenus par le FESC24

- Quel type de projet ?

De façon générale, les jeunes en situation de vulnérabilité devront jouer un rôle proactif dans la conception et la mise en œuvre du projet et les projets devront être sensibles au genre.

Plus spécifiquement, les projets devront, à titre d'exemple, viser **un ou plusieurs des objectifs** suivants :

- Surmonter/minimiser durablement les barrières (économiques, informationnelles, géographiques, ayant trait au handicap, au genre...) à l'accès au sport/à la culture pour les jeunes ou au maintien d'une activité pour les jeunes
 - Soutenir les institutions publiques de proximité pour leur permettre de fournir des services culturels et sportifs attractifs et appropriés (Centres de Défense et d'Intégration Sociale, Maisons de jeunes, Maisons de la culture...)
 - Appuyer les activités culturelles/sportives alternatives/émergentes présentant un intérêt particulier pour les jeunes en situation de vulnérabilité, stimulant leur créativité et favorisant leur bien-être.
 - Engager les jeunes dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives culturelles ou sportives afin de renforcer leur autonomie et leur résilience, etc.
- Qui peut présenter un projet ?

Sont éligibles à déposer une candidature, tous les **acteurs associatifs et/ou du secteur privé**¹ créés avant le 9 décembre 2022 (au moins deux ans d'existence à la date de publication de l'appel) et idéalement agissant dans le domaine de la culture ou du sport.

Ces acteurs devront présenter un **chiffre d'affaires ou un budget géré supérieur à 66 000 TND durant au moins une des années suivantes : 2023, 2022 et 2021.**

Les organisations ayant un contrat de subvention actif à la date de publication de cet appel avec Maghroum'IN ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

Les acteurs ayant porté et clôturé des projets financés dans le cadre **FESC22** peuvent être candidats au FESC24. Une partie de l'enveloppe leur sera réservée sous la forme d'un lot spécifique.

Le fonds est donc structuré en **deux lots** :

- **Lot 1** : Projets d'**acteurs associatifs et/ou du secteur privé** non financés dans le cadre du FESC22.
- **Lot 2**: Projets d'**organisations financées dans le cadre du FESC22.**

A noter qu'un acteur éligible **ne pourra pas soumettre plus d'une candidature.** Il pourra également être présent dans d'autres candidatures comme partenaire (sans limitation).

¹ Pour rappel, les acteurs du secteur privé ne pourront pas réaliser de marge bénéficiaire sur le projet subventionné. Celui-ci devra donc être réalisé à prix coûtant.

Le fonds encourage les approches collaboratives locales entre les jeunes, les associations, les entreprises et les institutions publiques.

- Quelle est la durée et localisation des projets ?

Les projets auront une **durée de 12 mois** maximum à partir de la date de signature du contrat de subvention.

L'ensemble du territoire tunisien est concerné. Le comité de sélection s'attachera à respecter un équilibre entre les régions, dans la limite des possibilités offertes par les résultats de l'évaluation des dossiers.

- Quel est le montant de la subvention par projet ?

La **subvention sera comprise entre 100 000 TND et 170 000 TND par projet** (voir calcul de la subvention section 5) et pourra couvrir l'ensemble des dépenses du projet.

- Quelles dépenses seront prises en charge ?

Tous les types de dépenses seront pris en charge **sauf les dépenses suivantes** :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts),
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles,
- Les coûts déclarés par le bénéficiaire(s) et déjà financés par ailleurs,
- Les achats de terrains, d'immeubles ou de véhicules,
- Les pertes de change,
- Les crédits à des tiers,
- Le coût des salaires du personnel de l'administration (nationale et locale).

Section 4 : Les partenariats

Le FESC24 cherche à renforcer les dynamiques et les réseaux entre les **acteurs de la société civile et du secteur privé local** et les **acteurs publics locaux**.

Sont notamment encouragés les partenariats qui combinent l'expérience du travail avec les JSV et l'expertise culturelle et sportive. A titre d'exemple, les **partenaires du demandeur** peuvent être :

- Des organisations de la société civile : activistes, associations, entreprises privées, syndicats ou des groupes informels (association en cours de constitution, par exemple)

- Des entreprises du secteur privé : SARL et /ou SUARL, y compris des médias comme des radios privées régionales (tant qu'il est démontré qu'aucun profit n'est réalisé au cours du projet)
- Des institutions publiques : CDIS, CIJE, maison de la culture, centre d'art dramatique, maison de jeunes, municipalité, écoles, collèges, lycées et/ou universités, etc.
- Des sportifs et/ou artistes.

Les partenaires pourraient être invités à **participer à l'étape d'entretien** de la phase d'évaluation de demandes.

Dans tous les cas, une **convention signée sera requise** et qui pourra être fournie ultérieurement. Elle précisera les modalités du partenariat.

Section 5 : Calcul du montant maximum de subvention

Pour les acteurs pouvant démontrer **un chiffre d'affaires ou un budget de plus de 66 000 TND** parmi leurs exercices 2021, 2022 ou 2023, le montant maximum de la subvention pouvant être demandée se calcule de la façon suivante :

Une fois et demie (1,5 x) **le plus haut chiffre d'affaires annuel (si acteur secteur privé) ou le plus haut budget annuel (si association)**, à choisir parmi les exercices 2021, 2022 ou 2023.

La subvention demandée **ne peut être inférieure à 100 000 TND** et est **plafonnée à 170 000 TND** par projet.

Section 6 : Les 3 étapes de l'appel à propositions pour chaque lot

Les étapes	Lot 1	Lot 2
Publication de l'appel à projets	X	X
1. Session d'information et de formation en ligne	X	X
2. Dépôt des dossiers par les demandeurs	X	X
3. Évaluation des candidatures	X	X
3.1. Vérification de l'éligibilité des candidatures	X	X
3.2. Présélection des candidatures	X	

3.3. Sélection finale des candidatures	X	X
--	---	---

Section 7 : Étape 1 - Session en ligne d'information et de formation

Dans la semaine suivant la publication de l'appel, Maghroum'IN proposera une session en ligne d'information et de formation pour les candidats intéressés. Cette session visera à clarifier tous les éléments des lignes directrices et des formulaires de candidature.

Pour toute information concernant cette session, merci de suivre la page [Facebook](#) du projet et la page d'information de l'appel sur les sites web du [British Council](#) et de [Eu4youth/Maghroum'IN](#).

Section 8 : Étape 2 - Dépôt des dossiers de candidature

Veillez lire attentivement l'ensemble de ce document avant de remplir votre demande.

Toutes les candidatures devront être déposées en suivant les liens indiqués sur les sites web du [British Council](#) et de [Eu4youth/Maghroum'IN](#) avant le **28 janvier 2025 à 23h59**:

Les candidatures devront inclure :

- A remplir directement sur le site : le formulaire de candidature
- A télécharger sur le site du formulaire, à remplir et à annexer au formulaire:
 - o Un budget complet du projet
 - o Un cadre logique
- A annexer au formulaire :
 - o Copie du RNE datant de moins de 3 mois **et** copie de la publication du JORT (si association)
 - o Copie de la patente qui mentionne le matricule fiscal (si entreprise privée)
 - o Etats financiers 2021, 22 et 23.

Section 9 : Étape 3 - Évaluation des candidatures (lot 1)

- Vérification de l'éligibilité des candidatures

En premier lieu, une vérification administrative permettra de s'assurer que votre organisation et votre dossier sont éligibles, que vous avez répondu à toutes les questions et soumis un dossier complet. Les dossiers incomplets pourront être rejetés sur cette seule base.

Critère d'éligibilité	Vérification
Association de droit tunisien, avec au moins deux (2) années d'existence à la date de publication de cet appel à proposition.	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Copie de l'extrait du registre national des entreprises (RNE) de moins de 3 mois ET <ul style="list-style-type: none"> - 1 copie du JORT
Une entreprise agissant dans le domaine de la culture ou du sport légalement créée et établie en Tunisie avec au moins deux (2) années d'existence à la date de publication de cet appel à proposition.	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Copie de la patente qui mentionne le matricule fiscal.
Présenter un budget ou chiffre d'affaires d'au moins 66 000 TND sur l'une des trois dernières années (2023, 2022, 2021.)	<ul style="list-style-type: none"> - 3 derniers états financiers (validés par commissaire au compte pour les années qui dépassent 100 000 dinars) - Dans le cas où l'organisation a été créée après 2021, fournir les rapports financiers disponibles (validés par commissaire au compte pour les années qui dépassent 100 000 dinars).
Ne pas avoir de contrat en cours avec Maghroum'IN	Vérification interne Maghroum'IN

Toutes les demandes ayant passé l'étape de la vérification administrative seront ensuite envoyées au jury pour une présélection.

- **Présélection des candidatures**

A ce stade, le jury évaluera uniquement la section 2 du formulaire « Profil de l'organisation et vue d'ensemble du projet ».

Chaque critère se verra attribuer entre 0 et 10 points :

- **0 points** : Absence de réponse ou réponse entièrement hors sujet, aucun effort pour répondre.
- **3 points** : réponse présente mais faible, qui manque de clarté et contient peu d'éléments substantiels, dénote un manque apparent de compréhension des attentes.
- **5 points** : réponse passable, contenant certains éléments probants mais avec une certaine superficialité dans le contenu. Le message principal est compréhensible.
- **7 points** : bonne réponse, bien structurée avec beaucoup d'éléments solides et pertinents.
- **10 points** : excellente réponse, qui contient tous les éléments attendus et qui se distingue fortement par sa clarté et la profondeur de l'analyse proposée.

Chaque point obtenu à chaque critère sera pondéré par son coefficient respectif (voir tableau ci-dessous).

#	Critère	Définition	Coefficient de pondération des points obtenus
1	Capacités et pertinence de l'organisation et le cas échéant du partenariat à délivrer un projet d'inclusion des jeunes par le sport/la culture.	Les points forts du/des porteurs du projet pour délivrer un projet d'inclusion des jeunes par le sport/la culture dans une communauté donnée sont convaincants. Ils sont bien identifiés et décrits, et ils sont fondés sur des éléments factuels et vérifiables, et notamment sur une expérience de travail prolongée avec des JSV. Des leçons d'expériences antérieures ont été apprises.	30%
2	Cohérence entre le projet proposé et l'engagement et les expériences de l'organisation.	Le projet proposé (évalué sur la base de sa version synthétique) est dans la continuité des objectifs, des expériences et de l'engagement de la structure (initiatives précédentes faisant foi).	30%
3	Implication des jeunes dans la conception du projet.	Degré d'implication des jeunes dans la conception du projet.	10%
4	Qualifications de l'équipe projet et des experts mobilisés.	L'équipe inclut des profils qui ont les qualifications et l'expertise nécessaire.	20%
5	Ancrage institutionnel local. Le cas échéant, sérieux et pertinence du/des partenariats nécessaires à la mise en œuvre des activités.	L'organisation est bien ancrée dans son territoire et est active dans un réseau d'acteurs pertinents. Le cas échéant : le partenariat proposé a une valeur ajoutée claire et il existe des synergies entre les partenaires.	10%
TOTAL			100

Environ **25 demandes présélectionnées** passeront à la sélection finale. Maghroum'IN se réserve le droit de réviser le nombre de demandes présélectionnées à la hausse ou à la baisse.

- Sélection finale

Toutes les demandes ayant passé l'étape de présélection seront ensuite envoyées au jury pour une sélection finale.

A ce stade, le jury évaluera uniquement la section 3 du formulaire « Descriptif complet du projet », le cadre logique et le budget et procédera à un entretien avec le candidat et, le cas échéant, avec les partenaires.

Chaque critère se verra attribuer entre 0 et 10 points :

- **0 points** : Absence de réponse ou réponse entièrement hors sujet, aucun effort pour répondre
- **3 points** : réponse présente mais faible, qui manque de clarté et contient peu d'éléments substantiels, dénote un manque apparent de compréhension des attentes
- **5 points** : réponse passable, contenant certains éléments probants mais avec une certaine superficialité dans le contenu, le message principal est compréhensible
- **7 points** : bonne réponse, bien structurée avec beaucoup d'éléments solides et pertinents
- **10 points** : excellente réponse, qui contient tous les éléments attendus et qui se distingue fortement par sa clarté et la profondeur de l'analyse proposée

Chaque point obtenu à chaque critère sera pondéré par son coefficient (voir tableau ci-dessous) pour obtenir la note sur 100 de la candidature.

#	Critère	Définition	Coefficient de pondération des points obtenus
1	Pertinence et valeur ajoutée du projet	Maturité de la réflexion sur les objectifs et l'impact du projet ainsi que sur leur mesure (volonté de procéder méthodiquement au suivi du projet et à l'évaluation de ses résultats.) Pertinence du projet vis-à-vis de l'état des lieux et des besoins et attentes des jeunes.	15 %
2	Qualité et faisabilité du contenu et des activités du projet	Qualité, caractère novateur et valeur ajoutée des activités. Existence d'une approche raisonnée pour utiliser le sport et/ou la culture comme leviers d'inclusion des jeunes dans le projet. L'accompagnement technique (sportif/culturel/artistique) proposé est rigoureux. Rôle actif donné aux jeunes dans les activités du projet. Faisabilité du plan d'action.	15 %
3	Plan de visibilité	Cohérence et pertinence de la stratégie et des activités de communication	5 %

4	Durabilité et gestion des risques	Crédibilité de la proposition quant au potentiel de durabilité de l'impact du projet auprès des JSV. Possibilités de répllication et capitalisation. Réflexion sur les risques (internes et externes) et leur anticipation.	10 %
5	Proposition financière	Qualité et faisabilité/pertinence du budget, rapport « impact-coût ».	5 %
6	Entretien	Capacité des candidats à convaincre le jury de l'expertise de leur organisation, de la qualité de leur candidature, de leur maîtrise de l'approche proposée, de leur engagement auprès des JSV et de la pertinence et valeur ajoutée du partenariat (le cas échéant).	50 %
TOTAL			100

Section 10 : Étape 3 - Évaluation des candidatures (lot 2)

- Vérification de l'éligibilité des candidatures

En premier lieu, une vérification administrative permettra de s'assurer que votre organisation et votre dossier sont éligibles, que vous avez répondu à toutes les questions et soumis un dossier complet. Les dossiers incomplets pourront être rejetés sur cette seule base.

Critère d'éligibilité	Vérification
L'organisation a été soutenue dans le cadre du FESC 22 et n'a pas de contrat en cours avec Maghroum'IN.	Vérification interne Maghroum'IN

Toutes les demandes ayant passé l'étape de la vérification administrative seront ensuite envoyées au jury pour une sélection finale.

- Sélection finale

A ce stade, le jury évaluera uniquement les sections 2 et 3 du formulaire ainsi que le cadre logique et le budget. Il procédera également à un entretien avec le candidat et, le cas échéant, avec les membres du consortium et les partenaires.

Chaque critère se verra attribuer entre 0 et 10 points :

- **0 points** : Absence de réponse ou réponse entièrement hors sujet, aucun effort pour répondre
- **3 points** : réponse présente mais faible, qui manque de clarté et contient peu d'éléments substantiels, dénote un manque apparent de compréhension des attentes
- **5 points** : réponse passable, contenant certains éléments probants mais avec une certaine superficialité dans le contenu, le message principal est compréhensible
- **7 points** : bonne réponse, bien structurée avec beaucoup d'éléments solides et pertinents
- **10 points** : excellente réponse, qui contient tous les éléments attendus et qui se distingue fortement par sa clarté et la profondeur de l'analyse proposée

Chaque point obtenu à chaque critère sera pondéré par son coefficient respectif (voir tableau ci-dessous).

#	Critère	Définition	Coefficient de pondération des points obtenus
1	Capacités et pertinence de l'organisation et le cas échéant du partenariat à délivrer un projet d'inclusion des jeunes par le sport/la culture.	Les points forts du/des porteurs du projet pour délivrer un projet d'inclusion des jeunes par le sport/la culture dans une communauté donnée sont convaincants. Ils sont bien identifiés et décrits, et ils sont fondés sur des éléments factuels et vérifiables, et notamment sur une expérience de travail prolongée avec des JSV.	5 %
2	Cohérence entre le projet proposé et l'engagement et les expériences de l'organisation.	Le projet proposé (évalué sur la base de sa version synthétique) est dans la continuité des objectifs, des expériences et de l'engagement de la structure (initiatives précédentes faisant foi).	5 %
3	Implication des jeunes dans la conception du projet.	Degré d'implication des jeunes dans la conception du projet.	5 %
4	Qualifications de l'équipe projet et des experts mobilisés.	L'équipe inclut des profils qui ont les qualifications et l'expertise nécessaire.	5 %
5	Ancrage institutionnel local. Le cas échéant, sérieux et pertinence du/des partenariats nécessaires à	L'organisation est bien ancrée dans son territoire et est active dans un réseau d'acteurs pertinents. Le cas échéant : le partenariat proposé a une valeur ajoutée claire et il existe des synergies entre les partenaires.	5 %

	la mise en œuvre des activités.		
6	Pertinence et valeur ajoutée du projet	<p>Maturité de la réflexion sur les objectifs et l'impact du projet ainsi que sur leur mesure (volonté de procéder méthodiquement au suivi du projet et à l'évaluation de ses résultats.)</p> <p>Pertinence du projet vis-à-vis de l'état des lieux et des besoins et attentes des jeunes.</p> <p>Degré de prise en compte des leçons apprises du projet précédemment soutenu par le FESC 22</p>	15 %
7	Qualité et faisabilité du contenu et des activités du projet	<p>Qualité, caractère novateur et valeur ajoutée des activités.</p> <p>Existence d'une approche raisonnée pour utiliser le sport et/ou la culture comme leviers d'inclusion des jeunes dans le projet.</p> <p>L'accompagnement technique (sportif/culturel/artistique) proposé est rigoureux.</p> <p>Rôle actif donné aux jeunes dans les activités du projet. Faisabilité du plan d'action.</p> <p>Degré de prise en compte des leçons apprises du projet précédemment soutenu par le FESC 22</p>	15 %
8	Plan de visibilité	Cohérence et pertinence de la stratégie et des activités de communication	2 %
9	Durabilité et gestion des risques	<p>Crédibilité de la proposition quant au potentiel de durabilité de l'impact du projet auprès des JSV.</p> <p>Possibilités de réplique et capitalisation.</p> <p>Réflexion sur les risques (internes et externes) et leur anticipation.</p>	5 %
10	Proposition financière	Qualité et faisabilité/pertinence du budget, rapport « impact-coût ».	3 %

	Entretien	Capacité des candidats à convaincre le jury de l'expertise de leur organisation, de la qualité de leur candidature, de leur maîtrise de l'approche proposée, de leur engagement auprès des JSV et de la pertinence et valeur ajoutée du partenariat (le cas échéant).	35 %
TOTAL			100

Section 11 : Calendrier indicatif

Moments clés	LOT 1	LOT 2
Publication de l'appel à propositions	10 décembre 2024	
Sessions d'information et formation en formulation de projets	18 décembre 2024*	
Date limite de soumission des dossiers et démarrage des évaluations	28 janvier 2025 – 23h59	
Annonce des candidatures présélectionnées	31 mars 2025 *	(ne s'applique pas, toutes les candidatures sont présélectionnées.)
Démarrage des entretiens d'évaluation.	A partir du 31 mars 2025 *	A partir du 03 mars 2025*
Notification d'acceptation / rejet des propositions, discussions / négociations sur les détails des projets, et signature des contrats	A partir du 15 mai 2025 *	A partir du 31 mars 2025 *

* La date pourra être mise à jour par Maghroum'IN. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site.

Section 12 : Foire Aux Questions

La présente section propose des réponses aux cinq questions les plus couramment posées.

Toutefois, si vous aviez d'autres questions, merci de les adresser au plus tard avant le **12 janvier 2024** à : meriem.messaoudi@britishcouncil.org

Ces nouvelles questions et leurs réponses respectives, ainsi que toutes les informations importantes communiquées durant la phase de lancement de cet appel, seront publiées sur les sites web du [British Council](#) et de [Eu4youth/Maghroum'IN](#) avant le **20 janvier 2024** au plus tard.

1. *Qu'est-ce qu'un partenariat/un partenaire?*

Les partenariats sont vivement encouragés par Maghroum'IN .

Un partenariat est une situation dans laquelle deux ou trois organisations mettent en commun leurs ressources et leur savoir-faire afin d'exécuter un projet. Un partenariat est composé d'un demandeur et de partenaires. Le demandeur recevra la subvention et sera officiellement le contractant responsable de la réalisation du projet. Les partenaires d'un projet peuvent être impliqués dans son exécution et/ou bénéficiaires d'une partie ou de l'ensemble des résultats des activités du projet.

2. *Le financement du projet Maghroum'IN doit-il être exclusif ou bien est-il possible de bénéficier d'autres fonds, notamment quand le montant nécessaire pour le projet dépasse le montant fixé par l'appel?*

Les budgets des projets doivent être équilibrés (recettes/dépenses). Par conséquent, l'implication d'autres bailleurs de fonds sera possible si et seulement si elle est formellement confirmée (contrat signé) à la date de la soumission du budget final. Pour rappel, le budget final est l'une des pièces constitutives du dossier complet.

En cas de co-financement, le bénéficiaire sera tenu de rendre compte à Maghroum'IN sur l'ensemble des dépenses et activités, y compris sur celles financées par un autre bailleur de fonds.

3. *Est-ce que le fonds peut couvrir l'achat de matériel, qui pourrait rester propriété des porteurs de projet, et leur servir après la fin du projet? Les dépenses administratives telles que le loyer ou les salaires sont-elles couvertes par le fonds?*

Oui, à la condition que ces dépenses administratives/l'achat de ce matériel répondent aux critères d'éligibilité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être raisonnables et justifiées, servir à la réalisation des objectifs du projet et des activités à implémenter, survenir durant l'implémentation du projet et doivent pouvoir être prouvées par des documents financiers et comptables identifiables et vérifiables.

4. *Est-il possible pour un projet d'impliquer des participant.e.s/expert.e.s/bénéficiaires étrangers?*



Les organisations étrangères sont éligibles en tant que partenaires sur les projets, il est donc possible d'impliquer des participant.e.s et expert.e.s étrangers dans les projets. En revanche, les bénéficiaires des projets soutenus dans le cadre de Maghroum'IN doivent être Tunisiens. Le coût d'un éventuel partenariat avec une institution étrangère sera étudié attentivement pour que l'essentiel du budget soit à disposition de la Tunisie et des Tunisiens. Maghroum'IN ne sera pas en capacité d'apporter un appui en devises étrangères.

5. Les subventions seront-elles versées en euros ou en dinars?

Les subventions seront versées en dinars sur le compte du demandeur (qui est nécessairement une organisation tunisienne) et ce en plusieurs tranches de financement.

